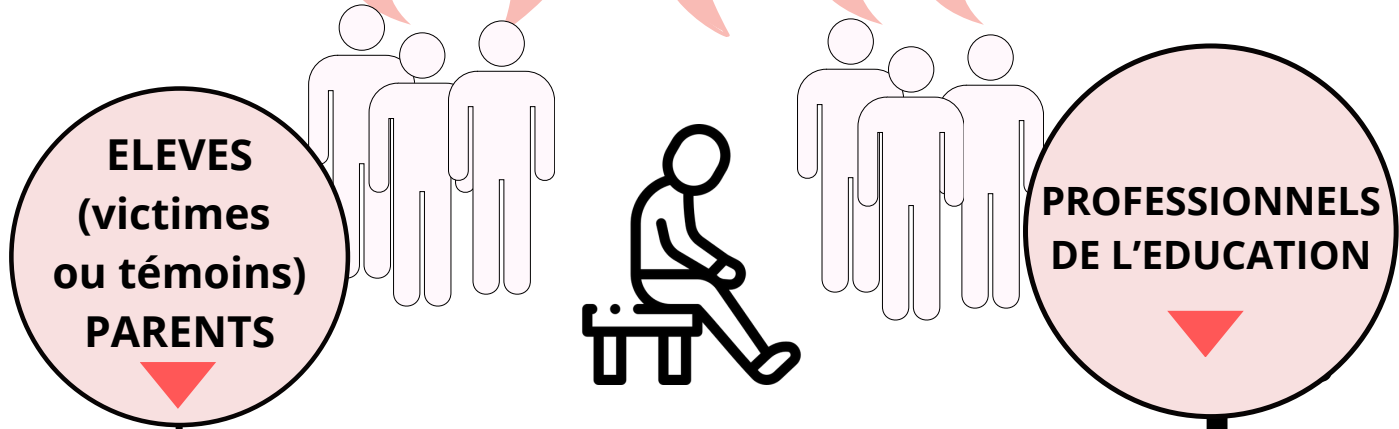


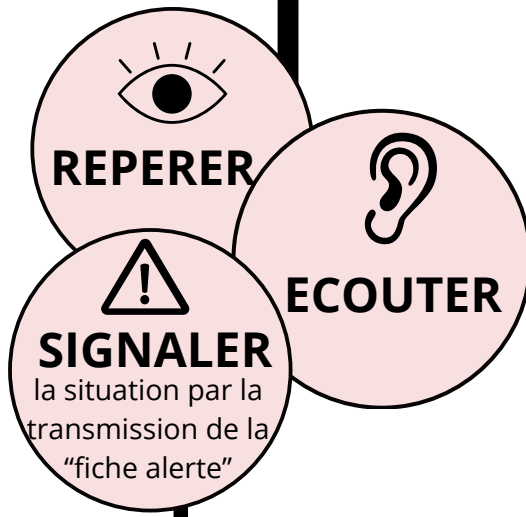
NON AU HARCELEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?



INFORMER UN ADULTE PAR LA TRANSMISSION DE LA "FICHE ALERTE"
chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

NUMERO NATIONAL 3018
En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.



CHEF D'ETABLISSEMENT
Prise en charge selon le protocole suivant

- 1** Réception de la "Fiche Alerte" (par les CPE).
- 2** Recueillir le témoignage de l'élève victime en binôme. Selon l'analyse de la situation, poursuite ou non du protocole.
- 3** Mener des entretiens individuels : avec les témoins, avec les auteurs présumés (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes et avec les parents des auteurs.
- 4** Décider des mesures de protection pour la victime et de la punition, sanction ou mesure de réparation pour les auteurs.
- 5** Suivre la mise en oeuvre des mesures prises (action spécifique possible pour les classes concernées) et rencontrer l'élève victime et ses parents.